

## VEILLE JURIDIQUE

### LE DIVORCE

Il existe quatre cas de divorce :

- Le consentement mutuel
- L'acceptation du principe de la rupture du mariage
- L'altération définitive du lien conjugal
- La faute

### Le Principe pour la Personne Protégée :

Le Divorce par Consentement Mutuel n'est pas possible pour une personne bénéficiant d'une Mesure de Protection.

Les autres demandes en divorce peuvent être présentées par le Majeur Protégé. Depuis la réforme du 23 mars 2019, la personne protégée a la capacité de **pouvoir accepter seule le principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci.**

### Références législatives :

- Article de loi : Article 249, 249-3, 249-4 du Code Civil  
Article 238 du Code Civil  
Article 473 al 2 du Code Civil  
Article 475 du Code Civil

### Le Rôle du Mandataire Judiciaire A la Protection des Majeurs (MJPM)

Au niveau de l'Action en Justice :

**En curatelle** : Le Majeur en Curatelle exerce lui-même l'action en justice avec **l'assistance** de son curateur. L'assistance va se matérialiser dans les actes écrits par l'apposition de la signature du curateur.

**En tutelle** : Le Majeur en Tutelle est représenté par son tuteur.

**En sauvegarde de Justice** : La demande en divorce ne peut être examinée qu'après la fin de la sauvegarde ou après la mise en place d'une tutelle ou curatelle. Toutefois, le juge peut prendre les mesures provisoires et urgentes prévues aux articles 254 et 255 du Code Civil.